

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
8 FEVRIER 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Egalité femmes-hommes
Subvention à l'association
« l'Académie des Pluriels »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 février 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 9 février 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230208-23-A-14-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

N° DE DOSSIER : 23 A 14

OBJET : EGALITE FEMMES-HOMMES, SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« L'ACADEMIE DES PLURIELS »

RAPPORTEUR : Madame PEUGNET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye porte une politique d'ouverture et de respect entre tous ses habitants. De façon constante, elle met en œuvre des actions qui ont pour vocation de lutter contre les inégalités et toutes formes de discrimination.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est mobilisée pour des actions récurrentes et originales portant pour la promotion de l'égalité entre les Femmes et les Hommes.

Cette volonté s'exprime par l'adoption d'un rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes mais aussi par la signature de la Charte Européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale et par la mise en place d'un observatoire de l'égalité Femmes-Hommes.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est accompagnée dans cette démarche par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Comme annoncé dans le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes présenté au Conseil Municipal du 24 novembre 2022, la Ville s'est engagée dans une action de mise en valeur des femmes inspirantes sur son territoire : le Prix des plurielles.

Ce concours, largement accompagné par les services de l'État, a pour vocation de mettre en valeur l'engagement de femmes qui peuvent devenir source d'inspiration et d'exemple.

Ce « Prix des plurielles » correspond à l'ambition de la Ville de porter une vision positive de la place des femmes et de leur engagement.

Deux autres villes des Yvelines se sont engagées dans cette première édition : les Mureaux et Mantes-la-Ville.

Après un vote ouvert à la population durant le mois de décembre, trois femmes (une par ville) seront retenues et recevront un prix pour leur action au quotidien lors d'une cérémonie qui aura lieu le 8 mars 2023 au château de Versailles.

Cette première édition, portée par l'Académie des pluriels, représente un coût total de 42 575 €. La participation de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE) s'élève à 47%.

Il est attendu un soutien des trois villes participantes à hauteur de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association « L'ACADEMIE DES PLURIELS » une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR s'abstenant,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « L'ACADEMIE DES PLURIELS ».

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye